

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Commune de Tharaux

Département du Gard (30)

Pièce n°3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



PROCEDURES

Arrêt du projet de PLU : DCM du 29/04/2022

« Vu pour être annexé à la délibération n°
Cachet de la Mairie et signature du Maire



SOMMAIRE

Préambule	3
OAP patrimoniale du village de Tharaux	4
Orientation 1 : Utiliser les techniques traditionnelles de construction.....	4
Orientation 2 : Préserver les éléments de patrimoine bâti et paysager	6
Orientation 3 : Aménager l'espace public et étoffer l'offre en stationnement	7
Orientation 4 : Préserver les espaces naturels ceinturant le village de Tharaux et les cônes de vue	7
Orientation 5 : Privilégier les déplacements doux	8
OAP continuités écologiques.....	10
Description des principaux espaces	10
Orientation 1 : Mettre en valeur les secteurs permettant le développement de projets agricoles et sylvo-pastoraux	11
Orientation 2 : Préserver la ripisylve de la Cèze en canalisant la fréquentation touristique et en limitant les conflits d'usage	11
.....	12
Orientation 3 : Favoriser la nature en ville au sein des espaces publics et privés en privilégiant les espèces locales	13
Orientation 4 : Préserver la zone humide le « lac de Tharaux »	16

PREAMBULE

Extraits du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation **sont définies à l'article**

L. 151-6 du code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements... »

Depuis la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, **les articles L.151-6-1 et L.151-6-2 du code de l'urbanisme imposent que les OAP** « définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant » et « les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

L'article L. 151-7 précise :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° [Abrogé] ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles **L. 151- 35 et L. 151-36** ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. ».

Le PLU de Tharaux comprend une OAP patrimoniale portant sur le village ainsi qu'une OAP spécifique aux continuités écologiques.

OAP PATRIMONIALE DU VILLAGE DE THARAUX

Cette OAP patrimoniale vise à protéger le patrimoine architectural et paysager du village historique de Tharaux. Les orientations définies ci-après sont notamment issues de l'étude sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement nommée Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), valant Servitude d'Utilité Publique.

Ces orientations ont pour objectif de protéger les éléments paysagers structurants, d'initier des logiques constructives cohérentes par l'utilisation de matériaux adaptés à l'environnement, et d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants permanents et secondaires.

Orientation 1 : Utiliser les techniques traditionnelles de construction

AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS

Tout exhaussement et affouillement du sol est interdit. Les nouvelles constructions et extensions de constructions existantes doivent s'adapter à la topographie du terrain naturel.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Les matériaux de construction autorisés sont les suivants :

- La pierre ;
- Le bois (chêne, châtaignier, peuplier, noyer, pin, sapin, ...) ;
- Les produits argileux ;
- Les mortiers (mélanges de sables et de chaux naturelle pure) ;
- La chaux ;
- Le plâtre.

TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

Fondés sur le rocher, les murs assureront une stabilité pérenne à la construction. Par contre, située à flanc de coteau, les niveaux seront augmentés d'autant.

Selon le matériau, la technique de mise en œuvre diffère, mais le principe demeure le même : assurer sur le plan vertical et le plan horizontal la cohésion du mur et obtenir une liaison parfaite avec les autres murs perpendiculaires.

Murs en pierre de taille

Les pierres sont taillées, posées en lits parfaitement réglés et assisés, à joints vifs ou très fins. Ces façades sont destinées à rester à pierres apparentes.



Murs en moellons de calcaire

Le montage d'un mur de ce type se fait d'abord par la mise en place des pierres de parement (intérieur et extérieur) puis par le comblement du vide interne avec un blocage de cailloux, de terre et de mortiers. La liaison entre les deux parements est renforcée par la mise en place de pierres en boutisses, dont la longueur correspond à l'épaisseur des murs.



Murs en épi ou « OPUS SPICATUM »

Appareil décoratif, il implique que les murs construits de cette façon ne doivent pas être enduits.



Enduits extérieurs

L'enduit est une succession de trois couches de finition à base de chaux et de sable mélangés à de l'eau, jetée sur les murs extérieurs pour les garantir de la pénétration de l'eau. L'enduit doit être uniquement réservé aux murs des locaux d'habitation des humains et aux bâtiments prestigieux, quand les murs de ces édifices ne sont pas en pierres de taille.

L'enduit est à la chaux grasse à prise lente. La réalisation débute par un bourrage de mortier des joints creux et des trous : le gobetis. Puis passe d'une couche grossièrement réalisée à la truelle : le corps de l'enduit. Enfin, la couche de finition doit être lissée ou grattée avec l'utilisation d'un sable tamisé.



Voûtes

Les pierres des voûtes doivent être maçonnes au mortier de chaux et sables.



COUVERTURES

Les toitures doivent être réalisées en tuiles canal d'aspect vieillis et de couleur s'apparentant à celles existantes.



MENUISERIES

Il s'agit de protéger et de restaurer au maximum les menuiseries en bois des XVIIIème et XIXème siècles (portes et portails d'entrée, fenêtres).

Les menuiseries en PVC blancs sont interdites.



ELEMENTS TECHNIQUES

Les fils électriques et les groupes extérieurs des climatiseurs ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

En cas de contrainte technique, ils doivent être dissimulés derrière un claustra en bois ou métallique de couleur foncé.

CLOTURES

Les clôtures doivent être réalisées en pierres, en grilles ou en haies végétales.

Les clôtures en parpaings sont interdites.



Orientation 2 : Préserver les éléments de patrimoine bâti et paysager

PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Le patrimoine bâti identifié sur l'OAP doit être préservé. Tout travaux d'entretien, d'extension ou de modification du bâti doit permettre sa protection et sa valorisation. Il doit être privilégié une remise en état avec l'utilisation des matériaux et techniques d'origine.



PATRIMOINE VEGETAL REMARQUABLE

Les arbres remarquables identifiés sur l'OAP doivent être maintenus et entretenus (travaux d'élagage). L'abattage sera uniquement autorisé si l'arbre présente des risques pour la sécurité publique ou s'il est atteint d'une maladie incurable.



MURS EN PIERRES SECHES

Les murs en pierres sèches doivent être conservés et, si besoin, restaurés et reconstruits avec les mêmes matériaux et techniques d'origine.

Orientation 3 : Aménager l'espace public et étoffer l'offre en stationnement

AMENAGER LA PLACE DE L'EGLISE

Il s'agit de valoriser le seul véritable espace public que constitue la place de l'Eglise et de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à l'accueil du public lors des manifestations tout en respectant l'identité architecturale et végétale.



AMELIORER LE STATIONNEMENT

Le parking du village haut sera réaménagé afin d'optimiser les places de stationnement.



Orientation 4 : Préserver les espaces naturels ceinturant le village de Tharaux et les cônes de vue

PRESERVER LES PARCELLES PAYSAGERES ET LES JARDINS

Toute construction est interdite sur les parcelles paysagères et les jardins repérés sur l'OAP même celles destinées à l'exploitation agricole et forestière.



FAVORISER LA RECONQUETE DES COMBES AGRICOLE

L'objectif est d'installer des espaces de culture proches du village.

PRESERVER LES CONES DE VUE SUR LE PATRIMOINE

Préserver les vues sur le village et la plaine agricole. Il s'agit par-là d'éviter tout élément bâti ou technique qui pourrait venir porter atteinte à la qualité visuelle du paysage.



Orientation 5 : Privilégier les déplacements doux

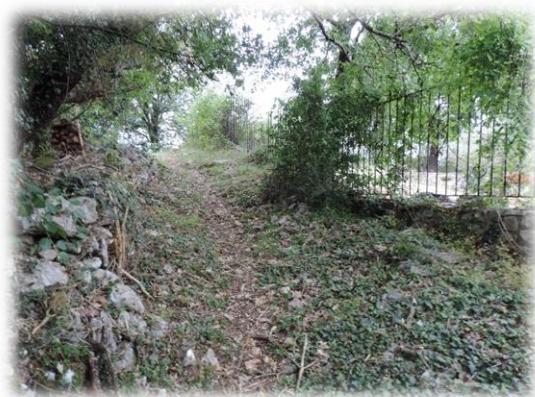
PRESERVER ET RESTAURER LES CALADES

Les calades doivent être maintenues et restaurées en privilégiant l'utilisation de la pierre. Lors des travaux de restauration, il faudra veiller à la prise en compte du ruissellement pluvial.

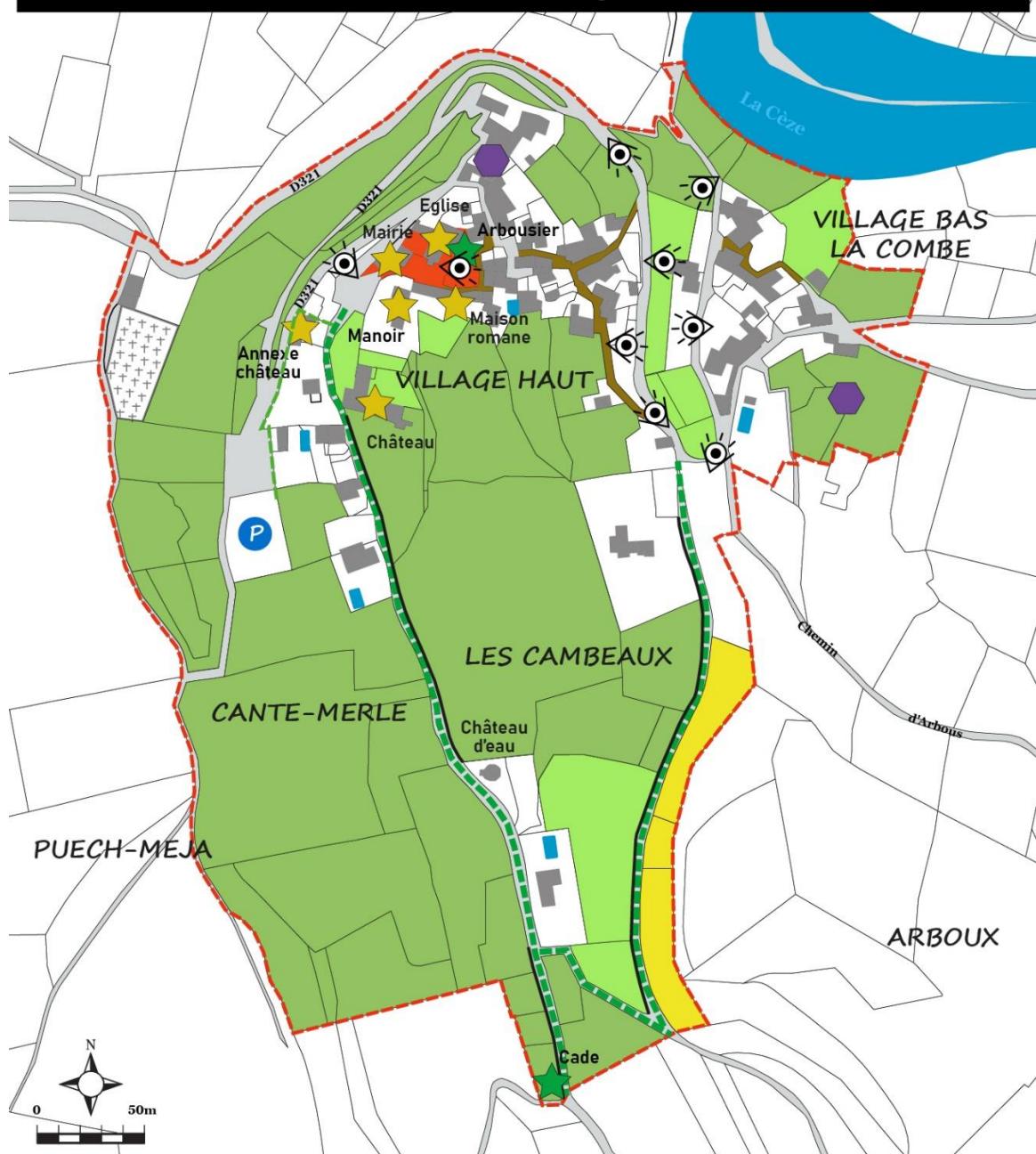


AMENAGER LE CHEMIN DE CANTE MERLE EN CHEMINEMENT DOUX

Il s'agit d'aménager et d'entretenir le chemin de Cante Merle qui permet de rejoindre le village Haut et le village Bas et de restaurer autant que possible les murs en pierres sèches bordant ce sentier.



OAP Patrimoniale village de Tharaux



Légende

- | | |
|---|--|
| Périmètre faisant l'objet d'OAP | Encourager la restauration de la combe agricole |
| ★ Protéger et valoriser le patrimoine bâti | ★ Préserver et valoriser les cônes de vue |
| ■ Valoriser la Place de l'Eglise | ■ Préserver et restaurer les calades |
| ■ Réhabiliter les bâties et restaurer les ruines | ■■■■ Maintenir et valoriser le chemin de Cante Merle |
| ★ Protéger le patrimoine végétal | — Conserver et restaurer les murs en pierres sèches |
| P Aménager le parking du village haut | — Cheminement doux entre la Mairie et le |
| ■ Protéger les parcelles paysagères | chemin de Cante Merle |
| ■ Préserver les jardins | |

OAP CONTINUITES ECOLOGIQUES

Description des principaux espaces

Les milieux boisés :

Les milieux boisés sont prépondérants sur Tharaux et constituent 90% du territoire communal. On recense une couverture végétale constituée de chênes verts et pubescents ainsi que de garrigues fermées.

La ripisylve de la Cèze participe à la couverture boisée, elle est dense composée d'aulnes, de saules, de frênes, de peupliers blancs et de trembles.

Ripisylve de la Cèze



Source : PN

Chênaies



Source : PN

Garrigues boisées



Source : Mairie de Tharaux

Les milieux ouverts :

Ces milieux sont très peu représentés sur Tharaux ; ils sont constitués de prairies permanentes et temporaires ainsi que de cultures. Les délaissés agricoles (combes) sont également constitutifs de milieux ouverts.

Plaine agricole de Tharaux



Source : PN

Prairies



Source : PN

Combes agricoles



Source : PN

Orientation 1 : Mettre en valeur les secteurs permettant le développement de projets agricoles et sylvo-pastoraux

Cette orientation s'inscrit en droite ligne des actions contenues au sein du PADD notamment en ce qui concerne la gestion du risque incendie et la lutte contre la fermeture des paysages. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'orientation 4 de l'OAP patrimoniale de Tharaux visant à préserver les espaces naturels ceinturant le village ainsi que les cônes de vue.

En ce qui concerne plus spécifiquement le pastoralisme, l'OAP identifie des secteurs de parcours privilégiés. Cette reconquête pastorale doit pouvoir s'étendre aux communes voisines selon la volonté des municipalités concernées. Il semble en effet primordial qu'une gestion pastorale globale et cohérente soit réalisée sur l'ensemble des espaces naturels de la Serre des Brus, du Planas et de la Vieille Morte. Celle-ci pourrait s'étendre à la forêt départementale de Méjannes-le-Clap.

La Chambre d'Agriculture du Gard pourrait être associée afin de définir un cahier des charges visant les conditions de réimplantation du pastoralisme.

La reconquête des potentialités agricoles identifiées dans le cadre de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation est également poursuivie.

Orientation 2 : Préserver la ripisylve de la Cèze en canalisant la fréquentation touristique et en limitant les conflits d'usage

Une ripisylve est une formation végétale arborescente qui longe les cours d'eau. Les ripisylves sont d'une importance considérable du point de vue écologique puisqu'elles remplissent de nombreuses fonctions :

- Filtration des eaux,
- Effet tampon sur les crues,
- Prévention de l'érosion des berges,
- Diversité des habitats pour la faune fluviatile,
- Corridor écologique,
- Qualité paysagère.

Sur la commune de Tharaux la ripisylve est constituée par les boisements le long de la Cèze qui participent à la trame verte et bleue du territoire. **Dans ces espaces, la continuité boisée doit être préservée voire restaurée.** En effet, dans certains secteurs du territoire communal, la ripisylve présente certaines discontinuités.

Pour cela, la coupe et l'arrachage des éléments végétaux (arbres, arbustes...) sont à proscrire. Dans le cas où l'entretien rendrait indispensable la coupe ou l'arrachage, la replantation d'espèces locales adaptées et diversifiées est obligatoire.

La préservation ainsi que la restauration de la ripisylve passent par une gestion de la fréquentation touristique estivale sur ce milieu naturel particulièrement sensible. C'est pourquoi, la commune de Tharaux envisage les actions suivantes :

- La mise en valeur et le balisage des sentiers piétonniers au départ du parking du cimetière ainsi que du parking du village. Ces aménagements permettront d'indiquer précisément aux visiteurs comment accéder à la Cèze au départ de ces deux équipements en privilégiant l'itinéraire piétonnier le moins impactant pour le milieu naturel. La direction vers le village sera également indiquée.
- L'installation de poubelles dédiées à proximité des lieux de stationnement afin d'éviter les dépôts sauvages de déchets.

Le parking du village et le parking du cimetière :



Source : PN

Orientation 3 : Favoriser la nature en ville au sein des espaces publics et privés en privilégiant les espèces locales

Le diagnostic du PLU de Tharaux a mis en évidence la qualité du traitement des espaces extérieurs privés ainsi que des pas de portes aux abords des maisons de village.

Les principaux espaces verts publics et privés au sein du village de Tharaux



Source : PN

Le fleurissement des maisons du village



mapio.net

Dans le souhait de confirmer l'identité paysagère du village, la commune souhaite que les espaces publics et privés respectent la palette végétale définie par le CAUE Languedoc Roussillon à l'aide du miniguide « Quels Végétaux pour le Languedoc Roussillon ? » (Piémont/Garrigue). Cette palette végétale est annexée au règlement écrit du PLU de Tharaux.

Avant toute plantation, il est essentiel de repérer les espaces selon leurs fonctions et usages comme les circulations, les espaces récréatifs, décoratifs, inaccessibles et les entrées afin de choisir l'essence adaptée.

Cette liste de végétaux conseillés ou à privilégier répond à plusieurs critères généraux de préservation et d'enrichissement de la biodiversité, d'adaptation au climat et d'anticipation du changement climatique. Les massifs et les espaces plantés diversifiés participent de façon notable à la biodiversité et tout particulièrement à la petite faune et aux oiseaux.

Le premier critère à respecter est de choisir une végétation adaptée au climat de Tharaux et de privilégier des essences peu consommatrices en eau. Les choix d'essences et de végétaux devront tenir compte de leur capacité d'adaptation au site (climat, nature de terre, altitude, exposition, ...) et de leur insertion dans le paysage environnant.

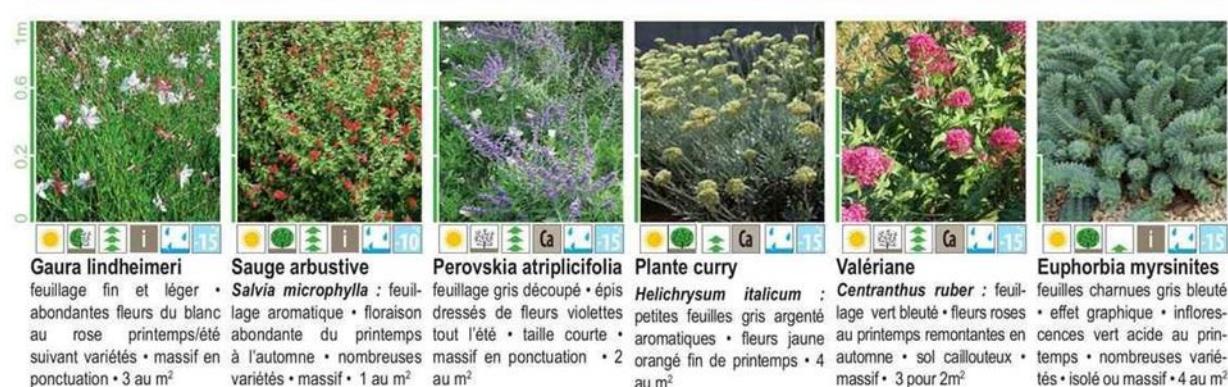
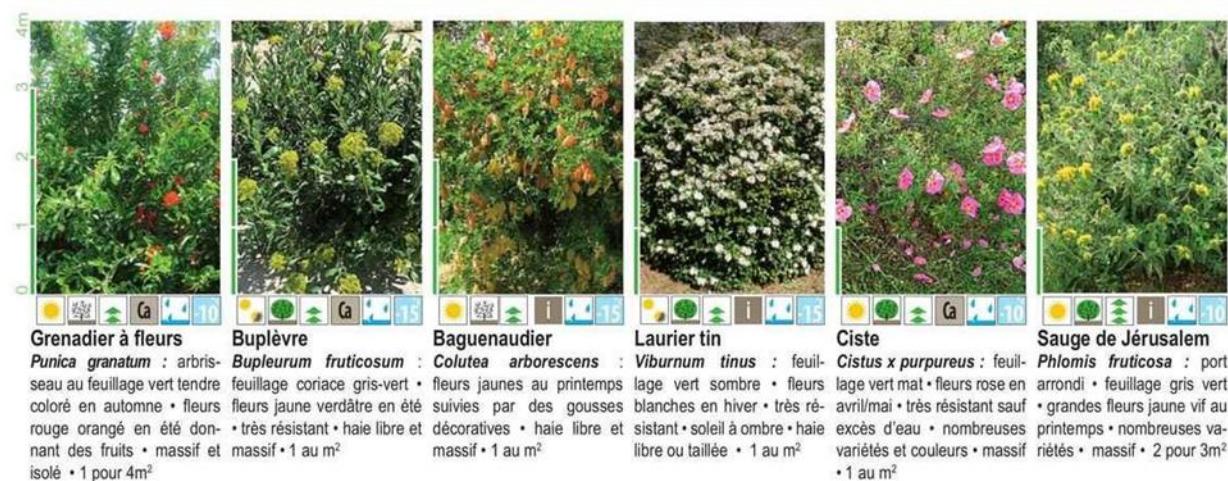
Il est également conseillé de favoriser la diversité et de choisir des végétaux en lien avec le lieu de plantation ainsi que les objectifs du projet afin de trouver la bonne essence. La diversité peut, selon les essences choisies, présenter un intérêt esthétique tout au long de l'année. Elle limite également le risque de propagation de maladies spécifiques.

Enfin, la commune entend mettre en œuvre un permis de végétaliser en utilisant les possibilités offertes par la loi climat et résilience.

Par ailleurs, il s'agit également d'éviter les végétaux suivants :

- En premier lieu, pour des raisons de santé publique, il convient d'éviter les végétaux allergisants, toxiques, piquants, notamment dans les jardins particuliers ainsi que dans les espaces publics.
- En deuxième lieu, il s'agit également de proscrire les végétaux déjà très, voire trop présents sur le territoire, qui forment des structures mono-spécifiques, vecteurs de banalisation paysagère (lauriers roses, cèdres, pins, thuyas) peu favorables à la biodiversité et présentant un risque fort de perte de végétation en cas de maladie sur une espèce.
- Enfin, les espèces végétales exotiques (sophora, agave, aloès, catalpa, paulownia), envahissantes, invasives et les végétaux présentant une forte dynamique de colonisation sont également à éviter.

Palette végétale à privilégier dans le cadre de la gestion des espaces publics et privés



PIÉMONT / GARRIGUE

- > Sol calcaire (Fenouillèdes, Corbières, Garrigues, collines du Biterrois et de l'Hérault)
- > Sol acide (contreforts des Pyrénées, des Causses et de la Montagne Noire) - Gamme spécifique
- > Climat doux • min -12°C en hiver • sécheresse estivale • vents forts • précipitations en automne et au printemps

Besoin en eau

Faible

Moyen

Fort

Résistance au froid

5 10 15 20

Orientation 4 : Préserver la zone humide le « lac de Tharaux »

Il s'agit de la seule zone humide référencée sur le territoire. Elle constitue un réservoir de biodiversité riche et à haute valeur patrimoniale compte tenu des espèces qu'elle est susceptible d'abriter.

Sa vocation est d'être préservée, voire restaurée, au travers d'outils de gestion adaptés.

Le « lac de Tharaux »



Source : Mairie de Tharaux

OAP sur les continuités écologiques de la commune de Tharaux

